

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

### Michel Deneken

Administrateur provisoire

### Affaire suivie par

Wafa Bouchekouk

Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76

wbouchekouk@unistra.fr

## DECIDE

### Article 1

Délégation est accordée à Madame Diane DUPRONT, Chef du Service de la Vie Universitaire, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de son Centre Financier en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les affaires courantes et urgentes de l'établissement des domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions,
- des actes délégués à l'article 2.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Diane DUPRONT, Madame Marine STOFFEL, Chargée de mission « Vie Universitaire », reçoit délégation de signature pour les affaires courantes et urgentes de l'établissement.

### Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Marine STOFFEL, Chargée de mission « Vie Universitaire » à effet de signer les arrêtés d'attribution de subventions aux associations étudiantes dont les projets ont fait l'objet d'une

### Service des affaires juridiques et institutionnelles

4 rue Blaise Pascal

CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

validation par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants, à l'exclusion des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

### **Article 3**

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

L'administrateur provisoire  
de l'Université de Strasbourg,



MICHEL DENEKEN

### **Transmission à :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.